

Le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête de la FRENE à l'encontre de l'autorisation préfectorale concernant la centrale solaire de LLO au motif qu'elle serait d'un intérêt public majeur bien qu'elle détruise une zone humide unique en Cerdagne et porte atteinte à 18 espèces ou habitats protégés par la loi française et les textes internationaux.

Les dérogations portant sur la destruction d'espèces protégées se suivent et se ressemblent au point que l'on vient à douter de la capacité de l'Etat français à maintenir un bon état de la biodiversité des territoires. En France métropolitaine, 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire (critères UICN). Ce n'est pas en pays catalan que ces animaux pourraient trouver refuge !

*«Com jardinera, la val d'Eyna els mostra  
Al veure'ls serregar per la muntanya,  
la faldada de flors que a la Cerdanya  
aboca al nàixer cada jorn d'abril...»*

de Canigou de Jacint VERDAGUER



Mais le dossier de la création de cette centrale solaire expérimentale au cœur de la Cerdagne porte aussi un rude coup au paysage et au tourisme de nature, sans parler des 30 ha de pâturage de bonnes terres perdus. Le procès s'est déroulé dans un climat de grande tension et

de « petite terreur ».

La grande tension a été entretenue par la volonté d'intervention des grands et petits élus du département qui sont venus soutenir la préfecture et le porteur du projet alors même qu'ils ne représentaient ni leur commune, ni le département, ni leur chambre de commerce ou d'industrie. Nous en publions intégralement la liste pour que les générations futures connaissent ceux qui sans mandat ont souscrit à cette dénaturation du territoire cerdan.

Oui sans mandat ces maires et présidents féodaux ( [liste](#) ) sont intervenus bruyamment lors du référé et par avocat interposé lors de la dernière audience. Nous espérons qu'ils assumeront personnellement leurs frais de justice puisque le tribunal - contrariant son juge des référés - les a sèchement écartés de la procédure constatant qu'aucun des 40 maires, qu'aucun des présidents n'avait de mandat de leur collectivités pour agir en justice. Cela se comprend car on voit mal comment Mme Malherbe, présidente du Conseil départemental ou M. Fourcade, président de la CCI ait un intérêt à agir pour soutenir une dérogation sur la destruction de plantes et d'animaux protégés. Mais l'absolutisme a certainement d'autres règles...

La « petite terreur » a été la prétention du cabinet d'avocats de la centrale de prétendre à soutirer à la FRENE des dommages et intérêts énormes d'un montant de 12 058 000 d'euros (il n'y a pas d'erreur de zéro, il s'agit bien de 12 millions d'euros) en soutenant que le recours de la fédération était abusif et que les travaux avaient été retardés de neuf mois... En fait les travaux avaient commencés même avant l'audience de référé et les juges ont estimé que la requête n'avait aucun caractère abusif.

Ce qui est abusif, c'est de faire croire à une politique de développement durable alors que sont détruits les fondamentaux de l'équilibre naturel.

[Télécharger la liste des personnalités déboutées](#)